



RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

DEMANDE DE RACCORDEMENT

Je soussigné(e) M. Mme
Représentant de la Société
Demeurant à n° rue
Tél. actuel
Mail :@.....
Sollicite l'autorisation de raccorder mon immeuble **neuf - existant** (*raier la mention inutile*) sis n° rue à
Au réseau d'assainissement public.

Les travaux seront réalisés sur le **Domaine Public** par :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Véolia Eau | <input type="checkbox"/> Autre (précisez le nom de l'entreprise choisie)
..... |
|-------------------------------------|---|

Les travaux seront réalisés sur le **Domaine Privé** par :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Par mes soins | <input type="checkbox"/> Autre (précisez le nom de l'entreprise choisie)
..... |
|--|---|

Pièces à fournir obligatoirement : *Le pétitionnaire doit joindre à la présente demande un **plan de masse de la propriété** à raccorder. Indiquer de façon précise, la **position de la sortie du collecteur intérieur et sa profondeur**. Ce plan vaudra agrément par le service d'assainissement des conditions techniques de raccordement. Le service d'assainissement se réserve le droit, pour des raisons techniques d'y apporter des modifications après en avoir informé le pétitionnaire.*

A....., le.....

Le pétitionnaire

AUTORISATION DE RACCORDEMENT

Le Pétitionnaire est autorisé à effectuer le raccordement de ses eaux usées provenant de son immeuble, au réseau public d'assainissement selon les prescriptions techniques indiquées au verso.

En ce qui concerne les eaux pluviales, celles-ci doivent être obligatoirement gérées à la parcelle dans le cas d'une construction neuve. Dans tous les autres cas, se conformer au règlement de service.

Attention : concernant le raccordement de votre habitation à la boîte de branchement dans le domaine public, il est obligatoire de raccorder vos eaux usées dans la réserve prévue à cet effet afin que la boîte de branchement soit totalement étanche et hermétique.

Le pétitionnaire versera à la Collectivité, conformément à l'Article L.35-4 du Code de la Santé Publique, la participation forfaitaire au branchement d'un montant de 1 100 €.

A Herlin-le-Sec, le

*Le Président de la Communauté de
Communes du Ternois,*

PROTECTION DES DONNEES

La Communauté de Communes du Ternois traite vos données dans le cadre de la gestion des demandes de diagnostics assainissement. Ce traitement repose sur une obligation légale. Les données seront traitées en interne et seront transmises auprès de notre délégataire VEOLIA. Elles sont conservées durant 10 ans. Passé ce délai, elles seront détruites définitivement dans le cadre des règles légales de conservation. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime et si aucune obligation légale ne s'y oppose. Pour exercer vos droits, cliquez ici : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-saisie-du-dpo>. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous le jugez utile. Pour tout renseignement sur la protection de vos données, contactez le service assainissement de la Communauté de communes du Ternois : assainissement@ternoiscom.fr

Parc des Moulins – 400, rue de Maisnil – 62 130 HERLIN LE SEC

Tél. : 03/21/41/98/45 – Fax. : 03/21/04/08/24

Mail : contact@ternoiscom.fr – Site : www.ternoiscom.fr